

l'an 2000; les modifications apportées aux lois constitutionnelles et pénales en vue d'interdire la violence familiale, le viol et la mutilation des organes génitaux féminins; l'adoption de politiques d'émancipation; la création de structures gouvernementales responsables de la gestion des politiques relatives aux femmes; l'adoption de nouvelles lois en vue de promouvoir l'avancement politique des femmes et d'appuyer l'emploi des femmes dans la fonction publique; les modifications apportées aux lois de la famille en vue d'accroître la protection des femmes contre la discrimination économique dans les cas de divorce; l'élaboration de divers programmes éducatifs à l'intention des femmes. Le rapport signale toutefois que, malgré ces exemples de progrès, les femmes font toujours l'objet, de façon disproportionnée, de violations de leurs droits fondamentaux – violence familiale, brutalités pendant les guerres, pratiques traditionnelles nocives, infanticide féminin, discrimination et accès inégal relativement à la répartition des ressources économiques et sociales, et déni d'accès au travail rémunéré.

Pour ce qui est de la situation des enfants, le rapport fait état de ce qui suit : on s'intéresse davantage dans de nombreux pays à la question des enfants et à leur statut d'être humain jouissant de tous les droits fondamentaux; des lois extraterritoriales visant à punir les personnes engagées dans l'exploitation sexuelle d'enfants à l'étranger ont été adoptées; certains États ont décrété des lois interdisant des pratiques nuisibles aux jeunes filles; des modifications ont été apportées aux procédures relatives aux enfants qui revendiquent le statut de réfugié; des réformes juridiques ont été adoptées en vue de protéger le bien-être des enfants dans les cas de divorce; des institutions ont été créées dans le but précis de protéger les enfants, par exemple, le poste de protecteur de l'enfance; des mesures ont été prises pour élargir l'accès aux soins de santé et à l'enseignement, et pour réduire la mortalité infantile et maternelle; il y a eu une augmentation considérable du nombre de filles inscrites dans les écoles dans les pays en développement. Il reste toutefois impératif que les engagements se traduisent en actions dans le cas de problèmes tels que les répercussions négatives de la pauvreté et des ajustements structurels sur les enfants, les taux de mortalité infantile élevés, la malnutrition, la traite, l'exploitation sexuelle et le travail forcé des enfants, le manque de services de santé adéquats et la faible assiduité scolaire, les pratiques culturelles et discriminatoires persistantes nuisibles aux filles, le manque de vivres et de services ou d'accès à des services à l'intention des enfants dans les zones de guerre, le manque de recours pour les plaintes des enfants. Le rapport affirme aussi que le fléau de l'esclavage continue à sévir; des millions d'enfants travailleurs font souvent l'objet de trafic et sont vendus dans les conditions les plus déplorables. Le rapport mentionne aussi le recrutement d'enfants dans les armées.

Dans la section portant sur les mesures de protection spéciale, le rapport contient des commentaires sur les droits des peuples autochtones, des membres des

minorités, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des travailleurs migrants et des personnes handicapées.

Pour ce qui est des réponses aux violations graves des droits de l'homme, le rapport souligne les progrès réalisés en vue d'abolir la peine capitale, et il rappelle que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont demandé aux États d'abroger les lois qui assurent l'impunité des personnes responsables de graves atteintes aux droits de l'homme. L'adoption du statut de la Cour pénale internationale est cité en exemple de la détermination de la communauté internationale de tenir responsables toutes les personnes ayant commis des crimes terribles comme le génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, peu importe leur grade ou leur fonction officielle.

Dans la section consacrée aux services consultatifs et à la coopération technique, on note que le programme est actuellement mis en oeuvre dans plus de 50 pays sur cinq continents et qu'il englobe une vaste gamme de mesures institutionnelles propres à favoriser les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit : services consultatifs, programmes de formation, bourses d'études et subventions en matière d'aide constitutionnelle; réforme législative; élections libres et honnêtes; indépendance de la magistrature; poursuites équitables; maintien de l'ordre à visage humain; établissements pénitentiaires convenables; parlements efficaces; institutions nationales indépendantes (« les principes de Paris »); organisations nationales non gouvernementales vigoureuses et compétentes. On note aussi que les ressources disponibles ne suffisent pas à la demande (au 31 août 1998, la pénurie se chiffrait à 5,2 millions de dollars américains).

En ce qui concerne la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le rapport rappelle que le Plan d'action international en vue de la Décennie expose en détail les objectifs de la communauté internationale : élaboration et renforcement des programmes et capacités pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international, régional, national et local; coordination de l'élaboration de documents efficaces; renforcement du rôle et de la capacité des médias de masse; diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les initiatives mises en oeuvre dans ce contexte à l'échelle nationale ont englobé le parrainage de programmes de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des responsables gouvernementaux et de l'exécution de la loi, ainsi que des représentants de la société civile, et une orientation stratégique globale par la publication de documents de formation et de référence; la prestation de cours relatifs aux droits de l'homme dans les programmes d'études à tous les niveaux; l'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignements des droits de l'homme; l'adoption de plans d'action d'ensemble pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la création de comités nationaux chargés de la coordination des activités connexes.